



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 577-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 577 AFIN D'EXIGER, POUR LES PROJETS RÉSIDENTIELS, UN RATIO VIABLE DE CASER DE STATIONNEMENT PAR LOGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, VARIABLE EN FONCTION DU NOMBRE DE CHAMBRES ET À FIXER LE RATIO DE CASER DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES AUX VISITEURS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 278-07-13 AFIN D'EXIGER, POUR LES PROJETS RÉSIDENTIELS, UN RATIO VIABLE DE CASER DE STATIONNEMENT PAR LOGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, VARIABLE EN FONCTION DU NOMBRE DE CHAMBRES ET À FIXER LE RATIO DE CASER DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES AUX VISITEURS

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2021, le conseil municipal a adopté les 1^{ers} projets des règlements suivants :

577-17 intitulé : «Règlement numéro 577-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de caser de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de caser de stationnement réservées aux visiteurs »

Le présent règlement vise à uniformiser le nombre de caser de stationnement exigées sur l'ensemble du territoire pour les projets résidentiels, il vise également à moduler le nombre de caser de stationnement en fonction du nombre de chambres dans les logements et du nombre de logements et finalement vise à fixer le nombre de caser de stationnement supplémentaires réservées aux visiteurs.

342-21 intitulé : «Règlement numéro 342-21, modifiant le Règlement de zonage 278-07-13 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de caser de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de caser de stationnement réservées aux visiteurs »

Le présent règlement vise à uniformiser le nombre de caser de stationnement exigées sur l'ensemble du territoire pour les projets résidentiels, il vise également à moduler le nombre caser de stationnement en fonction du nombre de chambre dans les logements et du nombre de logements et finalement vise à fixer le nombre de caser de stationnement supplémentaires réservées aux visiteurs.

3. Une consultation écrite aura lieu entre le 27 mai et le 11 juin 2021. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 16 juin 2021. Ils doivent être envoyés par courriel au frobitaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
4. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Ils peuvent également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.

5. Le règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation réglementaire. Pour obtenir une identification de ces dispositions et une explication sur la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, vous pouvez contacter M. Marc-Antoine Langlois au 450-588-5515.
6. Toutes les zones autorisant le groupe d'usage *Habitation*, le croquis de ces zones peut être consulté à l'hôtel de ville auprès de M. Marc-Antoine Langlois.
7. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 27 mai 2021.

La greffière,



Flavie Robitaille